



CAPital RH – septembre 2003

Le présent modèle, établi à titre indicatif, n'engage pas la chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

**Contrat à durée indéterminée à temps complet
établi à titre indicatif**

Entre :

la société¹, au capital deeuros,
dont le siège social est situé à
représentée par Mlle / Mme / M.
agissant en sa qualité de
ci-après dénommée « l'employeur », d'une part,
et
Mlle /Mme /M.
de nationalité²,
immatriculé à la Sécurité sociale sous le numéro³,
demeurant, rue
ville
code postal
ci-après désigné « le titulaire », d'autre part,
il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement

Le titulaire du présent contrat de travail est embauché par la société
à compter du⁴ et sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, dans les conditions de la convention collective de.....
Il se déclare être libre de tout engagement de nature à faire obstacle à l'exécution du présent contrat à compter de cette date.

Article 2 : période d'essai

Il est prévu une période d'essai de au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre les relations contractuelles sans préavis, ni indemnités et sans avoir à le motiver. Cette période d'essai portera sur un travail effectif et sera donc prolongée d'une durée égale à toute suspension du contrat de travail à l'exception des suspensions dues à des jours habituellement chômés dans l'entreprise.

Article 3 : Fonctions et attributions

Le titulaire est engagé en qualité de⁵,⁶.
Ses attributions seront précisées, selon les besoins, par la direction.

Pour l'exercice de son activité, le titulaire sera placé sous l'autorité de
Mlle / Mme / M., ou de toute autre personne qui pourrait être substituée à ce dernier.

Article 4 : Lieu de travail

Le titulaire exercera ses fonctions dans l'établissement situé à
Il pourra être amené, en raison de ses fonctions, à effectuer des déplacements temporaires dans le même secteur géographique n'entraînant pas la nécessité de changer de résidence.

¹ Préciser (« SA », « SARL », « SNC »).

² Préciser « française », ou, le cas échéant, mentionner, pour un étranger, sa nationalité et le numéro de sa carte de travail.

³ Si le salarié n'a jamais travaillé auparavant ou s'il était inscrit à la Sécurité sociale étudiant, l'inscription doit être demandée par l'employeur par le biais de la Déclaration Unique d'Embauche (DUE).

⁴ La date à faire figurer est la date de prise d'effet du contrat, qui peut être différente de celle de rédaction du contrat.

S'il y a une convention collective applicable, ajouter : « le titulaire du présent contrat est soumis aux conditions de la convention collective de ».

⁵ Préciser ici le poste exact du salarié.

⁶ S'il y a une convention collective applicable, ajouter « au coefficient de ».



Article 5 : Durée du travail

L'horaire de travail sera déterminé en fonction de la catégorie professionnelle à laquelle appartient le titulaire. Il pourra être modifié pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, de même que des heures supplémentaires pourront être effectuées.
Le titulaire effectuera heures par semaine (le cas échéant, préciser l'organisation du temps de travail)

Article 6 : Rémunération

En contrepartie de son activité, il percevra une rémunération mensuelle brute totale deeuros ⁷.

Article 7 : Frais professionnels

Les frais professionnels du titulaire engagés dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les notes de frais devront être contresignées par le supérieur hiérarchique mentionné à l'article 2 du présent contrat ⁸.

Article 8 : Congés payés

Le titulaire bénéficiera des congés payés en vigueur pour les salariés de la société, soit actuellementjours par an.

Article 9 : Conditions d'exécution du contrat

Le titulaire s'engage pendant toute la durée du contrat à observer les instructions données par l'employeur.
Le titulaire informera l'employeur, sans délai, des modifications postérieures à son engagement qui interviendraient dans son état civil, sa situation de famille, sa situation militaire, son adresse.

Article 10 : préavis

¹⁰ Chacune des parties a la possibilité de rompre le présent contrat dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de respecter le préavis de
- pour le licenciement ;
- pour la démission ¹¹
sauf situation pour laquelle l'obligation d'effectuer un préavis est écartée, c'est-à-dire sauf faute grave, faute lourde ou impossibilité d'exécution.

Fait en double original à
Le

Le titulaire,
Lu et approuvé,

Pour la société,
Lu et approuvé,

⁷ En cas de primes, avantages en nature, ajouter : « À cette rémunération s'ajoutent les primes suivantes » (préciser les modalités de calcul, les conditions d'octroi, etc.).

⁸ Si l'on souhaite évaluer les frais forfaitairement, opter pour la formulation suivante : « En remboursement des frais que le salarié engage dans le cadre de ses fonctions, il percevra une allocation forfaitaire mensuelle de euros, destinée à couvrir le coût de ses déplacements professionnels ».

⁹ Il faut consulter la convention collective applicable ; la loi impose un minimum de trente jours ouvrables à défaut de dispositions conventionnelles plus favorables.

¹⁰ Si une clause de période d'essai est insérée au contrat, débiter le paragraphe par « à l'issue de la période d'essai ».

¹¹ Il faut consulter la convention collective applicable ; à défaut, il est nécessaire de respecter la loi pour le licenciement qui prévoit :

- moins de six mois d'ancienneté : pas de préavis obligatoire,
- de six mois à deux ans : un mois de préavis,
- plus de deux ans : deux mois de préavis.

Pour la démission, la loi ne prévoit rien. En l'absence de convention collective applicable, il est utile d'envisager un préavis similaire au cas de licenciement.